



Association loi 1901 - Journal Officiel 21.12.02
51 avenue Victor HUGO – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Numéro SIRET 880 360 490 00010
appor69@gmail.com

Charte de l'APPOR

L'APPOR est une association de prévention en orthophonie à but non lucratif.

Les interventions des orthophonistes mandatés par l'APPOR ont un but d'information et de prévention dans le champ de compétences de l'orthophonie.

L'APPOR se réserve le droit de choisir les orthophonistes qu'elle mandate parmi ses adhérents. Dans la mesure du possible, les orthophonistes interviendront en binôme.

Les orthophonistes participant à des actions de prévention de l'APPOR doivent avoir adhéré à l'APPOR et être à jour de leur cotisation.

Les orthophonistes s'interdisent toute démarche qui pourrait être de nature à considérer le public comme des patients potentiels pour leurs activités professionnelles : ils s'interdisent de communiquer toute information qui s'apparente à de la publicité (ex. : adresse des lieux d'exercices, carte professionnelle...).

Indemnités compensatrices :

- Les orthophonistes de l'APPOR perçoivent une indemnité compensatrice pour chaque intervention, qui dépend de la convention signée entre les parties :
 - ☞ Forfait prévu en cas d'intervention « classique » (2 heures type conférence) ;
 - ☞ Pour tout type de demande spécifique (« intervention sur mesure ») : un devis établi au cas par cas (ex. : ateliers, journées de la parentalité, stand).

Les orthophonistes non-membres qui contactent l'APPOR pour un soutien financier ne peuvent pas obtenir ce soutien au nom de l'APPOR.

Matériel/Supports de l'APPOR :

- Les orthophonistes mandatés par l'APPOR disposent d'un vidéoprojecteur pour les actions de prévention de l'APPOR (ils peuvent en faire la demande aux membres du bureau).

- Les orthophonistes mandatés par l'APPOR indiquent sur les documents présentés lors d'une action de prévention (PowerPoints, plaquettes, questionnaires...) le logo de l'APPOR.

Les documents créés par les membres de l'APPOR dans le cadre d'actions de prévention sont la propriété de l'APPOR.

L'APPOR apporte son soutien à ses adhérents dans la réalisation des documents et des interventions.

L'APPOR peut donc être nommée comme aidant mais non comme garant du document créé.

Conditions de partage des supports :

- Les supports type flyers/ plaquettes/ affiches créés par l'APPOR et estampillés « APPOR » peuvent être partagés avec tous les orthophonistes.
- Lors de la préparation d'une action de prévention, les supports type PowerPoints des conférences/ questionnaires d'évaluation appartenant à l'APPOR seront transmis aux orthophonistes concernés par l'action de prévention.
 - ☞ Les orthophonistes intervenant pour l'APPOR sont mandatés et s'engagent à ne pas réutiliser les supports en leur nom propre.
 - ☞ Les supports de l'APPOR ne peuvent être transmis à des personnes n'ayant pas adhéré à l'association.
Cependant, soucieuse de soutenir les orthophonistes souhaitant mener des actions de prévention, l'APPOR accepte de communiquer ses documents aux orthophonistes qui auront signé la « Convention de partage de documents entre l'APPOR et des « orthophonistes partenaires » ».
- Pour les formats autres que les conférences (ex. : ateliers, cafés des parents, journées de la parentalité...), les orthophonistes qui interviennent au nom de l'APPOR doivent avoir participé à des réunions de préparation de ces actions.
 - ☞ L'APPOR informera les orthophonistes exerçant dans l'arrondissement concerné ou dans la commune concernée (si l'action a lieu à l'extérieur de Lyon) par l'action de prévention, de la manifestation à venir.
Ils pourront ainsi contacter l'APPOR pour se joindre au projet s'ils le souhaitent.
 - ☞ En cas d'adhésion à l'APPOR après élaboration du projet, l'orthophoniste adhérent pourra participer à l'action de prévention en binôme avec un orthophoniste de l'association ayant déjà participé à cette action.

A :

Le :

Signature :